

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 16 juin 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

Arrêté n° 26115 ST
Travaux de branchement réseau ENEDIS
7 avenue de la Mairie (RD153)
Du 07 au 10/07/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre Ier – dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le Titre III– Voirie Départementale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'avis du Département du Rhône – Service Voirie Sud, en date du 18/06/2026,

Considérant que l'entreprise **COLAS FRANCE** – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT PRIEST, a sollicité une autorisation pour procéder à des travaux de branchement au réseau ENEDIS, au droit du 7 avenue de la Mairie (RD153), nécessitant une réduction du trottoir et la neutralisation d'une place de stationnement, du 07 au 10/07/2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 07 au 10/07/2026

Les dispositions suivantes s'appliqueront au droit du 7 avenue de la Mairie (RD153) :

- Neutralisation du trottoir au droit du chantier et déviation des piétons sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation adaptée.
- Neutralisation de 5 places de stationnement au droit du chantier.

Afin de ne pas gêner l'activité des commerces à proximité, les travaux de nature bruyante ou poussiéreuse devront être stoppé durant la pause méridienne (12h00 à 14h00),

L'entreprise COLAS FRANCE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

Article 3 : L'entreprise COLAS FRANCE est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation appropriées et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de ses travaux. L'entreprise renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 4 : Si les travaux devaient se prolonger en raison d'intempéries ou d'autres causes techniques, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux,

Article 7 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise **COLAS FRANCE** – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT PRIEST,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Cars BERTHELET (déléataire de transport pour le compte du SYTRAL),
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Le corps des sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD

Maire,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.